

Annexe 3

VILLE DE
Châtelleraut

PRÉFECTURE de la VIENNE

22 MARS 2024

Châtelleraut, le 20 MARS 2024

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

Service : Direction de l'aménagement du territoire

Dossier suivi par : Julien Perrin et Sylvie Crochu

Fonction : Directeur et assistante

Tél : 05 49 20 20 36 et 05 49 20 20 37

@ : Julien.perrin@grand-chatelleraut.fr
sylvie.crochu@ville-chatelleraut.fr

Préfecture de la Vienne

Monsieur le Préfet

Bureau de l'Environnement

7 place Aristide Briand

86000 POITIERS

Pièces jointes 3 exemplaires papier et 1 clé USB

Objet Dépôt d'un dossier de demande de déclaration d'utilité publique valant cessibilité

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de son projet de création de pistes cyclables reliant la commune d'Antran à celle de Châtelleraut, la ville de Châtelleraut a engagé une procédure afin de déclarer ledit projet d'utilité publique.

A ce titre, par arrêté en date du 6 juillet 2023, une enquête publique unique a été prescrite en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'identification des parcelles à acquérir, de la recherche de leurs propriétaires et des titulaires de droits réels et autres intéressés. Cette enquête s'est déroulée du lundi 11 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023.

Au terme de celle-ci, Monsieur Jean-Louis ROY, désigné commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Poitiers, a rendu son rapport d'enquête, ainsi que ses conclusions et avis motivés. Ces derniers ont bien été pris en compte par la ville de Châtelleraut.

Aussi, je vous informe par le présent courrier, que nous souhaitons continuer la procédure.

Pour mémoire, le caractère d'utilité publique du projet de création d'une continuité cyclable entre Châtelleraut et Antran se justifie par le fait que ce projet va contribuer au développement du réseau cyclable de la commune de Châtelleraut. Ce développement permettra ainsi de répondre aux objectifs fixés par les divers documents de planification en termes de développement économique et urbain de la commune, tout en liant des principes de cohésion sociale et de développement durable. Le projet tient également compte de l'environnement naturel du site. La ville de Châtelleraut souhaite ainsi créer les conditions d'un site sécurisé et sécurisant tout en visant les bienfaits économiques, sociaux, environnementaux et touristiques attachés à ce type de réalisation.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date de ce jour,
POITIERS, le 25 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Etienne BRUN-ROVET

Exposé
des
motifs

Le projet favorisera les points suivants :

- ✓ L'amélioration du cadre de vie et vecteur positif en faveur de la cohésion sociale ;
- ✓ Le développement de l'attractivité du centre-ville qui aura des impacts positifs pour les activités économiques du secteur ;
- ✓ La mise en avant et l'incitation auprès des habitants à privilégier des modes de déplacement doux qui contribueront à la préservation de l'environnement ;
- ✓ La réalisation d'une connexion sécurisée entre le centre-ville de Châtelleraut et Antran dans le cadre d'un aménagement éco-responsable ;
- ✓ La desserte de différentes aménités, ZAE, lieux de scolarité et de loisirs.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article R. 132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant cessibilité des immeubles nécessaires au projet susvisé, au profit de la ville de Châtelleraut.

A cette fin, je vous transmets sous ce pli un dossier complet de demande d'arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité, en trois exemplaires papiers et un exemplaire dématérialisé, contenant les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;
- Pièce n°2 : le procès-verbal d'affichage du 4 août 2023 ;
- Pièce n°3 : l'avis de presse dudit arrêté ;
- Pièce n°4 : l'état parcellaire ;
- Pièce n°5 : le plan parcellaire ;
- Pièce n°6 : le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ;
- Pièce n°7 : les copies des notifications individuelles avec les accusés de réception, pour l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- ↳ M'adresser ampliation de votre arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité pour me permettre d'en assurer la notification à chaque intéressé,
- ↳ Et de transmettre l'ensemble du dossier au Juge de l'Expropriation en lui demandant de prendre son ordonnance et de nous en adresser la grosse et copie certifiée conforme..

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.



Le Maire,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN